

Allier son eau

Lettre d'inf'eau
n°1 - mars 2014

Contrat territorial des captages prioritaires
d'eau potable du département de l'Allier

Le m'eau des présidents



Daniel ROUSSAT
Président du Syndicat
Mixte des Eaux de l'Allier



« En 2009, le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), de par sa position départementale, s'est engagé pour être le porteur du projet et représenter les syndicats d'eau concernés.

Depuis, beaucoup d'eau « a coulé » dans les captages, puisque 3 années ont été nécessaires pour réaliser les études hydrogéologiques permettant de définir les périmètres dans lesquels des actions devaient être engagées.

En 2012, le SMEA a recruté une chargée de mission pour travailler sur le volet non agricole et l'année 2013 a été mise à profit pour établir le contrat territorial validant les actions qui seront à mener dans les 5 prochaines années. Je remercie les partenaires techniques et financiers associés à cette démarche et notamment la Chambre d'Agriculture de l'Allier qui, en partenariat avec le SMEA, porte le projet sur la problématique agricole, avec un objectif commun : la préservation de notre ressource en eau potable.

Rendez-vous dans 5 ans, pour constater que les efforts produits par tous auront permis une amélioration de la qualité de l'eau ... »



Patrice BONNIN
Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Allier



« Depuis plus de 10 ans, la Chambre d'Agriculture de l'Allier (CA03) s'est engagée, auprès des syndicats de distribution d'eau potable, dans le suivi et l'amélioration des pratiques agricoles sur les parcelles situées à proximité des captages d'eau potable du département. Forte de cette expérience et dans son rôle de protection des agriculteurs, la CA03 s'est portée volontaire pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions agricoles visant à limiter les risques de pollutions d'origine agricole sur les captages prioritaires de l'Allier.

Nous avons pris le pari de proposer aux agriculteurs des actions basées sur le volontariat afin de leur permettre de concilier respect de l'environnement et agriculture performante. Plusieurs expériences sur notre département nous montrent que cela est possible. L'objectif est donc d'amener les agriculteurs à produire mieux et non à produire moins.

Nous sommes conscients des enjeux qui pèsent sur ces captages. A nous d'être présents auprès des agriculteurs pour les mobiliser et leur proposer des solutions pour éviter la mise en place de dispositifs juridiques contraignant pouvant pénaliser l'activité agricole sur ce territoire. »

Le contrat territorial en bref

Un contrat territorial est un outil financier de l'Agence de l'eau qui a pour objectif d'engager une démarche de reconquête de la qualité de l'eau par le biais d'actions visant à réduire les sources de pollution.

Le contrat territorial des captages prioritaires de l'Allier vise à la protection de dix captages d'eau potable du département.

Le partenariat technique et financier, conclu entre 13 structures, détermine, pour cinq années, sur la période 2014-2018, la mise en œuvre d'un programme

d'actions dont l'objectif d'améliorer ou de préserver la qualité de l'eau alimentant ces captages.

Ce programme d'actions porté par le SMEA (actions non agricoles) et la Chambre d'Agriculture de l'Allier (actions agricoles), se limite à un territoire de plus de 56 000 hectares et concerne 62 communes situées en amont des dix captages.



Le cadre réglementaire

En 2000, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) définit un cadre commun pour la gestion et la protection à long terme des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elle fixe des objectifs de résultat avec l'atteinte en 2015 du bon état chimique et écologique de l'ensemble des masses d'eaux superficielles et souterraines.

En 2006, la directive européenne est retranscrite en droit français avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Elle propose des outils nouveaux et efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses tels que la délimitation pour chaque captage d'une zone de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

En 2009, le Grenelle de l'environnement désigne, au niveau national, plus de 500 captages d'eau potable présentant une vulnérabilité face aux pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires.

La désignation de ces captages s'est faite selon trois critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les produits phytosanitaires ;
- la position stratégique du captage pour l'alimentation de la population en eau potable ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Dans le département de l'Allier, dix captages ont été identifiés selon les deux premiers critères cités et pour lesquels une démarche de protection doit être accélérée. Pour ces captages dits « prioritaires », un programme d'actions doit être mis en place afin d'assurer la protection de la ressource face aux pollutions diffuses.

La délimitation des périmètres dans lesquels seront mis en œuvre le programme d'actions ainsi que les modalités d'actions pour préserver la qualité de l'eau, font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2012 (n° 3060/12).

La signature du contrat territorial

En janvier 2014, Daniel ROUSSAT (Président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) et Patrice BONNIN (Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier) ainsi que les représentants de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général de l'Allier, des syndicats d'eau potable*, de la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Auvergne, du Pays de Vichy-Auvergne et du Territoire Bourbon - Pays de Moulins** se sont réunis afin d'officialiser ce partenariat. La signature du document est le fruit de trois années consacrées

à l'élaboration du plan d'actions qui sera mis en œuvre sur la période 2014-2018.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne et l'Association des maires de France, en qualité de partenaires techniques, participent également activement à ce projet.

*le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, le SIVOM du Val d'Allier, le SIVOM Rive Gauche Allier, le SIAEP Rive Droite Allier et le SIAEP Vendat, Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat.

** Le Pays de Vichy-Auvergne et le Territoire Bourbon – Pays de Moulins sont signataires en qualité de gestionnaires de fonds FEADER dont le projet bénéficie sur la période 2014-2015.

Etaients présents lors de la signature :

Au centre (de gauche à droite) : le Directeur de la DDT de l'Allier, le Président du SMEA, le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la Directrice de la Délégation Allier-Loire Amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Partie gauche (de gauche à droite) : le Président du SIAEP Vendat, Charmeil, St-Rémy-en-Rollat, le Président du SIAEP Rive droite Allier, le Président du SIVOM Rive gauche Allier, le Président du SIVOM du Val d'Allier, le Président du SIVOM de la Sologne bourbonnaise.

Partie droite (de gauche à droite) : le Conseiller général délégué à l'eau et à l'assainissement, la Présidente du Pays de Vichy-Auvergne, le Président du Territoire Bourbon – Pays de Moulins, le Président de la FREDON Auvergne.



Les captages prioritaires

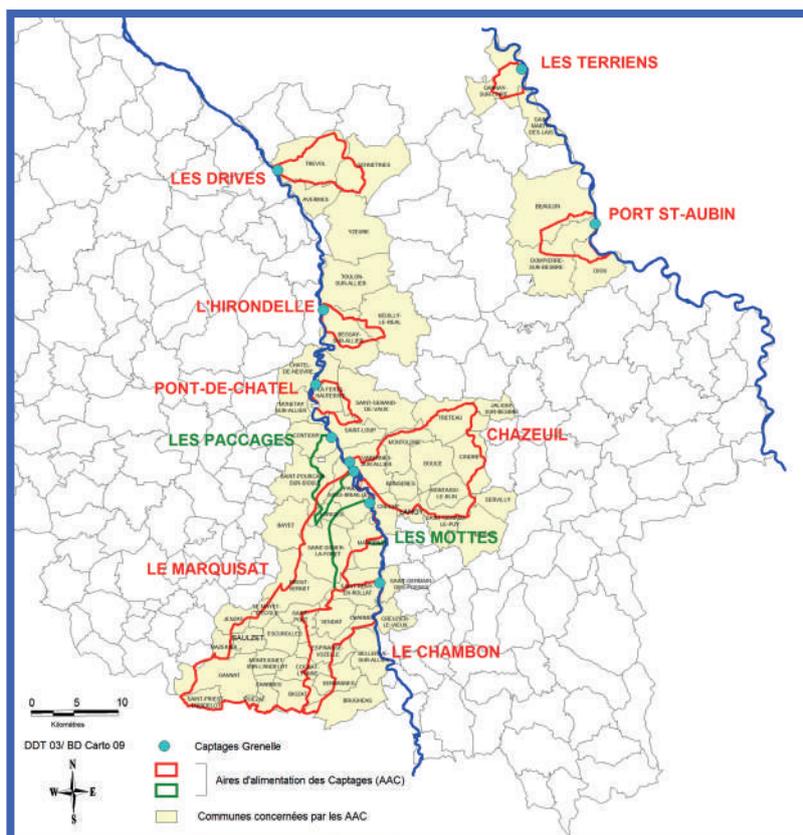
Captage	Commune de prélèvement	Maîtrise d'ouvrage
Le Chambon	Saint-Rémy-en-Rollat	SIAEP Vendat, Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat
Le Marquisat	Paray-sous-Briailles	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
Les Mottes	Paray-sous-Briailles	
Chazeuil	Varennes-sur-Allier	
Les Paccages	Contigny	SIVOM Rive Gauche Allier
Pont-de-Châtel	La Ferté-Hauterive	SIVOM Sologne Bourbonnaise
L'Hirondelle	Bessay-sur-Allier	
Les Drives	Trévol	SIAEP Rive Droite Allier
Port-Saint-Aubin	Dompierre-sur-Besbre	SIVOM Sologne Bourbonnaise
Les Terriens	Gannay-sur-Loire	

Les périmètres d'actions

Les Aires d'Alimentation des Captages (AAC), périmètres dans lesquels seront mises en place les actions non agricoles, correspondent aux surfaces sur lesquelles les eaux qui ruissellent sont amenées à alimenter les captages. Elles représentent plus de 56 000 hectares et 62 communes.

Au sein de chaque AAC, une zone de plus forte vulnérabilité face aux pollutions d'origine agricole a été définie. Ces zones sont appelées Zones d'Actions Prioritaires (ZAP). Les actions agricoles se limiteront à

ces périmètres. Les ZAP représentent un peu moins de 15 % des AAC avec une surface de près de 7 000 hectares consacrée exclusivement à l'agriculture. 120 exploitations agricoles sont directement concernées par ces périmètres. L'agriculture qui y est développée se caractérise par des systèmes de polycultures et de polycultures-élevage. Néanmoins, près de 70 % des surfaces agricoles sont consacrées aux grandes cultures (cultures céréalières, oléagineuses et protéagineuses).



Le programme d'actions

Les actions agricoles

Ces actions, à l'échelle des ZAP se traduisent par la mise en place, entre autres :

- d'un suivi agronomique des exploitations (suivi des apports en fertilisants et accompagnement des exploitants dans leurs pratiques de fertilisation) ;
- de formations, de journées techniques et la diffusion de documents techniques sur les pratiques permettant de limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles ;
- d'essais pour l'acquisition de références technico-économiques locales sur des pratiques alternatives.

En complément de ces actions, un suivi de la qualité des eaux souterraines alimentant les captages sera réalisé mensuellement pour le paramètre nitrate et trimestriellement pour le paramètre phytosanitaire.

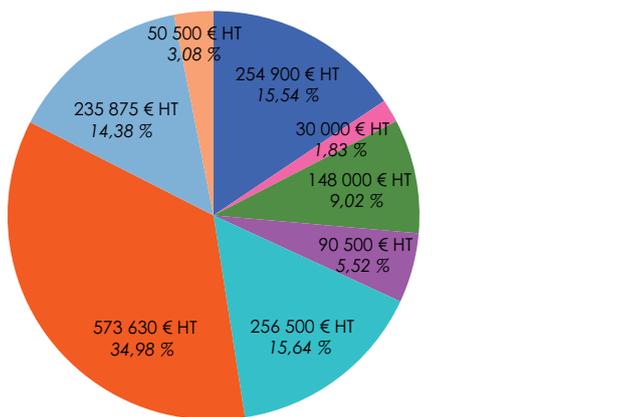
Les actions non agricoles

Ces actions, à l'échelle des AAC, se traduisent par :

- une sensibilisation des collectivités locales et des particuliers à l'amélioration des systèmes d'assainissement (sources de pollutions par les nitrates) ;
- l'accompagnement des communes ainsi que des gestionnaires d'infrastructures de transport (réseaux routier et ferré) dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- une sensibilisation du grand public (y compris le plus jeune) à l'utilisation de techniques alternatives aux produits phytosanitaires ainsi qu'à la protection de la ressource en eau.

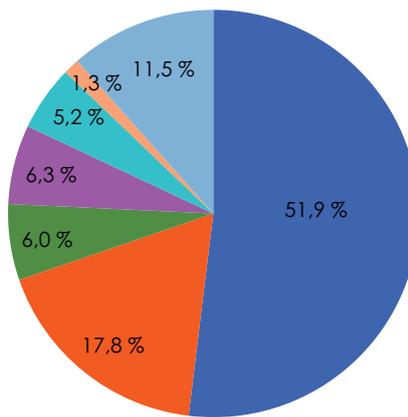
Le plan de financement (2014-2018)

PAR CATEGORIE D' ACTIONS



- Lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole
- Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine agricole
- Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine non agricole
- Diversification des systèmes de production agricole
- Animation agricole
- Animation non agricole
- Suivi et communication du contrat territorial
- Suivi de la qualité de l'eau (nitrates et produits phytosanitaires)

PAR FINANCEUR



- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Chambre d'Agriculture de l'Allier
- Conseil général de l'Allier
- SIVOM/SIAEP
- SMEA
- FEADER
- Autres (communes, agriculteurs, etc.)



Contacts

SMEA

Marie PLISSON – Animatrice du volet non agricole
4 rue Marie Laurencin – BP 78 - 03403 Yzeure Cedex
Tél : 04 70 46 02 20 – Fax : 04 70 46 92 48
Mail : mplisson.smea2@orange.fr

Chambre d'Agriculture de l'Allier

Guillaume CELLIER – animateur du volet agricole
60 cours Jean Jaurès – BP 1727 – 03017 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax : 04 70 46 30 69
Mail : gcellier@allier.chambagri.fr